

# Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**  
comité de déontovigilance

**Date de publication de l'évaluation :**

**Nom de la manifestation scientifique évaluée :** Congrès des Sociétés Françaises de Parasitologie et Mycologie Médicale

**Lieu de la manifestation scientifique évaluée :** L'UFR Droit-Economie-Gestion de l'Université d'Angers \_\_\_\_\_

**Date de la manifestation scientifique évaluée :** 3, 4 et 5 juin 2024 \_\_\_\_\_

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<b>1. Programme scientifique</b>  Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques  <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme transmis le 8 mars 2024
<b>2. Localisation géographique</b>  La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.  <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Angers
<b>3. Lieu de la manifestation</b>  Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					L'UFR Droit-Economie-Gestion de l'Université d'Angers.

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements









# scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le montant de l'hospitalité n'était pas renseigné.</p> <p><b>L'organisateur informe le Codeem que le montant des déjeuners est entre 13 à 14 € HT par déjeuner par personne. Le montant de deux pauses café est de 8,60 € HT par personne.</b></p> <p>Dans le dossier de partenariat est mentionné qu'il peut être demandé d'avoir une « Annonce dans le programme "buffet soutenu par ... ».</p> <p><b>Les entreprises du médicament ne peuvent soutenir un repas qui serait supérieur à 60 € selon les DDP.</b></p> <p><b>Dans le cas d'un tel soutien, le dispositif « encadrement des avantages » s'appliquerait (cf. ci-dessous).</b></p> <p><b>L'organisateur informe le Codeem que cette option n'a pas été souscrite.</b></p> <p>Dîner de gala au Grenier Saint-Jean Angers à 60 € pris en charge par les participants au congrès :  <a href="https://evenement.univ-angers.fr/congres-sfp-sfmm/pages/infos-prat">https://evenement.univ-angers.fr/congres-sfp-sfmm/pages/infos-prat</a></p> <p><b>Le dîner de gala et le lieu du dîner ne sont pas conformes aux DDP, et ne peuvent en aucun cas être financés directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</b></p> <p><b>A la suite des discussions avec le Codeem et les entreprises, l'organisateur à supprimer le dîner de gala du programme et du dossier de sponsoring et certifie que la soirée de gala est un événement séparé qui ne sera aucunement pris en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</b></p> <p><b>En outre, une participation financière de 60 € TTC par participant sera demandée.</b></p> <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à <b>60 Euros TTC</b> par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et <b>notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</b></p>

<sup>2</sup> Précisions éventuelles

<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		<p>Le tarif des inscriptions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'au 5 mai : SPF <b>OU</b> SFMM 75 € ; SPF <b>ET</b> SFMM 100 €</li> <li>- Après le 5 mai : SPF <b>OU</b> SFMM 100 € ; SPF <b>ET</b> SFMM : 125 €</li> <li>- TTC</li> <li>- Forums scientifiques, les 15/12 et 16/12/23 : 200€ TTC</li> </ul> </li> <li>• Chercheur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'au 5 mai : SPF <b>OU</b> SFMM 150 € ; SPF <b>ET</b> SFMM 200 €</li> <li>- Après le 5 mai : SPF <b>OU</b> SFMM 200 € ; SPF <b>ET</b> SFMM 250 €</li> </ul> </li> <li>• Le dîner de partage d'expérience : 60 € TTC</li> </ul> <p>Le dossier de sponsoring mentionne une visite au musée Jean Lurçat.</p> <p>Ainsi qu'un dîner de gala au Grenier Saint-Jean Angers.</p> <p><b>Le Grenier Saint-Jean, n'apparaît pas conforme aux DDP, lieu historique et somptueux</b></p> <p><a href="https://www.abcsalles.com/lieu/greniers-saint-jean">https://www.abcsalles.com/lieu/greniers-saint-jean</a></p> <p><b>Conformément aux DDP, aucune activité de divertissements ou dîner de gala ne peuvent être financés directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</b></p> <p><b>A la suite des discussions avec le Codeem et les entreprises, l'organisateur à supprimer le dîner de gala du programme et du dossier de sponsoring et certifie que la soirée de gala est un évènement séparé qui ne sera aucunement pris en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</b></p> <p><b>En outre, une participation financière de 60 € TTC par participant sera demandée.</b></p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) <b>trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</b></p>
<p><b>6. Communication</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>Le dossier de sponsoring contient une photo du château.</p> <p><b>A la suite des échanges avec le Codeem l'organisateur à supprimer la photo du château.</b></p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)